



Règlement du PRIX MILLE SAISONS 2016

Article 1: Le Prix Mille Saisons est un concours qui a pour but de récompenser un texte de fiction dont la thématique est issue du domaine l'Imaginaire par une démarche qui permet à chaque lecteur de s'investir avec Les Editions Le Grimoire dans les publications qui verront le jour au sein de la collection Mille Saisons.

Article 1 bis : Le Prix Mille Saisons se déroule en deux phases.

Un comité sélectionne les nouvelles qui composent l'anthologie « **La Cour des miracles** ».

Les lecteurs du recueil votent pour la nouvelle de leur choix et désignent l'auteur gagnant selon un système de vote original.

Article 2 : Le prix est ouvert à tous. Le texte proposé ne devra jamais avoir été publié. Les membres du comité de sélection sont exclus du concours.

Article 3 : L'appel à textes sera clos le 31 octobre 2014.

Article 4 : Les textes seront des nouvelles relevant des littératures de l'imaginaire: Science-Fiction, Fantasy, Fantastique, etc... Elles devront compter entre 20 000 et 40.000 signes et posséder un lien évident avec le titre de L'anthologie intitulée « **La Cour des miracles** ».

Article 5 : Le comité de sélection est composé d'éditeurs, de libraires, de journalistes, de blogueurs, d'imprimeurs, d'auteurs et de lecteurs de la collection Mille Saisons.

Le comité est composé d'au moins 10 membres.

Les membres du comité de sélection de l'anthologie 2016 sont :

Brigitte Ehrmann, lectrice

Eva Halgand, libraire

Emmanuelle Coulon, lectrice

Sébastien Boudaud, éditeur

Olivier Portejoie, fondateur du Prix Mille Saisons

François Groff, libraire

Aymeric Népote, imprimeur.

Tupaj Portugal, réalisateur & webmestre.

Nicolas Cabane, lecteur

Julien Blaise, lecteur

Céline Richard, blogueuse

Tiphaine Riou, lectrice

Mathilde Lenoir, lectrice

Jérôme Lamarque, Président INFINI.

...

Le comité est présidé par *Olivier Portejoie*

Des questions, un éclaircissement ?

Contactez-le directement par email : **olivier.portejoie@millesaisons.fr**

Le Président du Jury dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Article 5 bis : Dans chaque anthologie se trouve un bulletin de vote « internet » utilisable un seul fois, qui permet au lecteur de choisir l'une des prochaines publications de la collection Mille Saisons.

Article 6 : Calendrier

Du 17 juin 2014 au 31 octobre 2014 : envoi des nouvelles avec une biographique et une lettre d'intention à l'adresse suivante :

redaction@legrimoire.net

Du 1 novembre 2014 au 28 février 2015 : sélection par le comité des textes qui composeront l'anthologie « ***La Cour des miracles*** »

Clôture des votes des lecteurs pour désigner la meilleure nouvelle est fixée au **18 mars 2016**.

Article 7 : Le lauréat se verra proposé un contrat d'édition et de diffusion par les éditions Le Grimoire concernant un futur roman publié dans la collection Mille Saisons qui se déroulera dans le même univers que la nouvelle primée. Ainsi que la somme de 500 euros. Aucun des participants sélectionnés dans l'anthologie « **La Cour des miracles** » ne recevra de rémunération. Ils bénéficieront par contre de plusieurs contreparties (voir article 9 bis).

Article 8 : Les textes non sélectionnés pour être publiés restent la propriété exclusive de leurs auteurs. Les auteurs dont les textes sont publiés s'engagent à ne pas les publier dans les 3 (TROIS) années qui suivent chez un autre éditeur.

Article 9 : Inscription

Tous les participants au « Prix Mille Saisons » doivent renseigner la fiche d'inscription disponible sur le site internet millesaisons.fr

Les textes seront joints à la fiche d'inscription en pièces jointes dans un mail avec pour objet "PRIX MILLE SAISONS 2016 LA COUR DES MIRACLES" à l'adresse suivante : **redaction@legrimoire.net**

Article 9 bis : Contreparties

Les auteurs publiés seront incités, par l'éditeur, à participer à des dédicaces, des rencontres et à des salons dont celui du Salon du Livre de Paris. Les auteurs s'engagent ainsi à participer activement à la promotion de l'Anthologie. 10 exemplaires seront gratuitement offerts à chaque auteur qui pourra en disposer comme bon lui semblera. L'Editeur s'engage à faire diffuser et distribuer l'Anthologie en librairies et dans tous les points de ventes habituels en France et à l'étranger. Enfin, il est donné à chaque auteur la liberté d'acquérir des exemplaires supplémentaires de l'anthologie avec une remise de 50% sur le prix public et que chaque auteur pourra lui-même revendre et conserver l'intégralité des sommes perçues.

Article 10 : Le règlement peut être sujet à des modifications de calendrier et à des ajouts.

INFORMATIONS PRATIQUES : L'EDITION A COMPTE D'EDITEUR

Notre maison d'édition publie des livres sélectionnés par un comité de lecture selon une politique éditoriale bien précise. Avant de nous envoyer votre manuscrit, vous devez d'abord consulter nos publications disponibles dans notre collection Mille Saisons.

Un auteur publié nous cède tout ou partie de ses droits, à partir d'un contrat, pour une période déterminée et en échange d'engagements clairs (délais de publication, niveau des droits perçus sur l'œuvre, garanties commerciales...).

En contrepartie, nous ne demandons rien financièrement à l'auteur pour l'édition du livre : ni pour le temps passé avec l'auteur pour finaliser le manuscrit, ce qui peut prendre plusieurs mois, la réécriture, les corrections, la maquette, les illustrations, le choix de la couverture, du titre, etc. ni pour les frais de fabrication (le choix du papier, de la reliure, du vernis sur la couverture, etc.), ni pour les frais d'impression (choix du tirage, du papier, impression proprement dite), encore moins pour les frais de publicité (attaché de presse, communiqués de presse, envoi des communiqués, catalogues, représentation à l'étranger pour les ventes de droits, etc.). Il faut savoir que moins de 25% du prix d'un livre revient à l'éditeur pour couvrir l'ensemble des frais énoncés ci-dessus. La marge éditeur est donc très menue. Si un ouvrage ne se vend pas, l'éditeur perd donc automatiquement l'ensemble de son investissement.

L'auteur reçoit une rémunération appelée droit d'auteur qui est proportionnelle au nombre de livres vendus. Bien que cela soit de plus en plus rare, une avance sur droits forfaitaire est versée à l'auteur, selon des modalités établies par le contrat (à la signature du contrat, à la parution du livre, ou à la remise du manuscrit final). Il recevra ensuite un pourcentage du prix hors taxe du livre. notre maison d'édition propose de 8 à 10 %, alors que cela part de beaucoup plus bas, aux alentours de 6 %, pour les auteurs peu connus chez certains autres éditeurs et monter beaucoup plus haut, aux alentours de 20 % pour les best-sellers d'auteurs célèbres. Les droits sont versés par Le Grimoire selon une périodicité convenue, qui est en général d'une fois par an, en début d'année.

Là où certains éditeurs remettent gracieusement un ou deux exemplaires seulement de l'ouvrage à son auteur, notre maison d'édition remet à chaque auteur publié une dizaine d'exemplaires et lui donne la possibilité d'acquérir tout au long de l'année autant d'exemplaires qu'il le désire avec une remise de 50% sur le prix de vente public. L'auteur est libre de donner ou de vendre directement ces exemplaires pour son propre bénéfice.

Le premier tirage d'un ouvrage est au minimum de 2000 exemplaires. Il permet de tester le marché et sera suivi d'un second tirage plus important si le succès est au rendez-vous voire même d'une réédition (c'est à dire d'un nouveau tirage remanié).

Les ouvrages publiés sont distribués et diffusés en librairies partout en France et à l'étranger par des sociétés dont c'est le métier. Chacune d'elles prend un pourcentage des ventes, environ 20%, et les libraires prélèvent, eux, environ 40% du prix du livre.

L'édition à compte d'éditeur (ce que nous faisons) s'oppose à l'édition à compte d'auteur (ce que nous ne faisons pas) pratiqué par certains éditeurs, un procédé par lequel l'auteur fait appel à un prestataire de services qui publie son manuscrit en demandant une contrepartie financière à l'auteur. Selon nous l'édition à compte d'auteur n'est pas digne d'un véritable éditeur et nous mettons régulièrement en garde de jeunes auteurs contre ce type de prestation qui ne garantit en rien que l'ouvrage sera bel et bien vendu.

